



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°100 du 23 décembre 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 25 novembre 2021 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, promotion du 4 décembre 2021 **4**

Arrêté du 10 novembre 2021 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement **16**

Arrêté du 24 novembre 2021 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement **17**

Arrêté du 1^{er} décembre 2021 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement **19**

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 21 décembre 2021 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans le département du Haut-Rhin **21**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Décision du 5 décembre 2021 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin pour l'année 2022 **24**

Arrêté du 23 décembre 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Haut-Rhin (CDEN) **28**

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 17 décembre 2021 portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser, devenu syndicat mixte **36**

Arrêté du 17 décembre 2021 portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs **38**

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 17 décembre 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal situé à Wittenheim (119 rue d'Ensisheim) relevant de la société dénommée « Tino Sery Sàrl » **40**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2021-4803 du 20 décembre 2021 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de janvier 2022 **43**

Arrêté n°2021-4791 du 21 décembre 2021 portant réquisition d'un médecin généraliste en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires **54**

Arrêté n°2021-4792 du 21 décembre 2021 portant réquisition d'un médecin généraliste en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires **56**

Arrêté n°2021-4793 du 21 décembre 2021 portant réquisition d'un médecin généraliste en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires **58**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2022 **60**

Arrêté du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin **62**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissés de dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau :

- SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN- Travaux de curage du Muhlbach de la Hardt sur la commune d'OTTMARSHEIM **63**
- Monsieur Francesco CAROLO - pose d'un mur en béton sur l'Altenbach sur la commune de Michelbach-le-Bas **68**

Arrêté n°2021-84 du 16 décembre 2021 portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise à UEBERSTRASS **72**

Arrêté préfectoral n°2021-85 du 20 décembre 2021 portant modification de l'arrêté n°2021-72 du 25 novembre 2021 prescrivant l'organisation de battues sur le territoire des communes de Biesheim et Kunheim (zone au bord du Rhin et zone non chassée) **76**

Arrêté modificatif n°2021-0061-TRA du 16 décembre portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen **78**

DOUANE

Décision du 17 décembre 2021 portant fermeture définitive du débit de tabac de Mme SMADIT - commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES **80**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Arrêté du 17 décembre 2021 portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation liées aux modalités d'exploitation des écluses durant les fêtes de fin d'année 2021 **81**

ENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2021/G-134 du 16 décembre 2021 établissant la liste d'aptitude du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe – session 2021 **83**

Arrêté n°2021/G-135 du 16 décembre 2021 établissant la liste d'aptitude du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2020 **85**



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION

INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 25 novembre 2021 portant
attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2021**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, notamment son article R.117 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 723-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, actualisant et rassemblant les textes en vigueur, en ajoutant un échelon supplémentaire à la médaille d'ancienneté et à la médaille pour services exceptionnels ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médaille GRAND'OR

Monsieur Thierry AUER

Adjudant--Chef au **CPI de SAINT-BERNARD**
Groupement SUD

Monsieur Daniel BERRA

Caporal au **CPI de CHAVANNES-SUR-
L'ETANG**
Groupement SUD

Monsieur Marc BLONDE	Caporal-Chef au CPI de BRECHAUMONT Groupement SUD
Monsieur Antonio BORRACCINO	Capitaine à la Compagnie 2 Groupement NORD
Monsieur Dominique EHRHART	Lieutenant au CPI de WETTOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Adrien ETTWILLER	Lieutenant au CPI de Sainte-Croix-en-Plaine Groupement NORD
Monsieur Thierry FABACHER	Sergent Honoraire au CSR d'ENSISHEIM Groupement NORD
Monsieur Fabrice FOHRER	Adjudant-Chef au CPI de BANTZENHEIM Groupement SUD
Monsieur Philippe GERBER	Adjudant-Chef au CPI de BRECHAUMONT Groupement SUD
Monsieur Marcel HAEFFELIN	Adjudant au CPI de WICKERSCHWIHR Groupement NORD
Monsieur Benoît HOHLER	Caporal au CPI de HAUSGAUEN- HUNDSBACH Groupement SUD
Monsieur Gilles LONGHINO	Adjudant-Chef au CS de KAYSERSBERG Groupement NORD
Monsieur Laurent MARCK	Capitaine à la Compagnie 5 Groupement SUD
Monsieur Alain MORILLON	Lieutenant au CPI de LANDSER/SCHLIERBACH/ DIETWILLER Groupement SUD
Monsieur Christian STIMPFLING	Caporal-Chef au CPI de SAINT-BERNARD Groupement SUD
Monsieur Georges THILL	Lieutenant-Colonel Groupement NORD
Monsieur Jean-Marc WEBER	Adjudant-Chef au CPI de WUENHEIM Groupement NORD
Monsieur Nicolas WEHRLE	Sergent-Chef au CS de ROUFFACH Groupement NORD

Médaille d'OR

Monsieur Frédéric ADAM	Adjudant-Chef au CPI de BRUNSTATT/DIDENHEIM Groupement SUD
Monsieur Jacques BONZANI	Caporal-Chef au CPI de DESSENHEIM Groupement NORD
Monsieur Michel DI BATTISTA	Sergent-Chef au CPI de RIXHEIM Groupement SUD
Monsieur Sébastien EBELMANN	Caporal-Chef au CS de SOULTZMATT Groupement NORD
Monsieur Mathieu FERRY	Adjudant-Chef au CPI de MERXHEIM Groupement NORD
Monsieur Régis HANNAUER	Caporal-Chef au CPI de PFAFFENHEIM Groupement NORD
Monsieur Benoît HARDZIJ-FABER	Lieutenant 2ème Classe au CSP de MULHOUSE Groupement SUD
Monsieur Fabrice HARTMANN	Sergent au CPI de SAINT-BERNARD Groupement SUD
Monsieur Armand HEITZ	Capitaine Honoraire au CPI de PETIT-LANDAU-NIFFER Groupement SUD
Monsieur David HEITZMANN	Adjudant-Chef au CPI de BIESHEIM Groupement NORD
Monsieur Damien HEMARD	Adjudant au CPI de BRUNSTATT/DIDENHEIM Groupement SUD
Monsieur Joël IDOUX	Sergent-Chef au CS d'ORBÉY Groupement NORD
Monsieur Franck JAEGY	Caporal au CPI de MOERNACH Groupement SUD
Monsieur Didier LEMAIRE	Adjudant-Chef au GPO-CTA-CODIS Groupement Prévision Opération
Monsieur Mathieu LEY	Caporal-Chef au CPI de GOMMERSDORF Groupement SUD

Monsieur Fabrice LUDMANN	Adjudant au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Jean-Philippe MASSONNEAU	Lieutenant au CSR d'ENSISHEIM Groupement NORD
Monsieur Paul MEYER	Sergent au CPI de VIEUX-THANN Groupement SUD
Monsieur Dominique MILLOT	Adjudant-Chef au CPI de MORSCHWILLER-LE-BAS Groupement SUD
Monsieur Philippe MULLER	Sergent-Chef au CPI de BRUNSTATT-DIDENHEIM Groupement SUD
Monsieur Alexis PAJOT	Adjudant-Chef au CSR de THANN Groupement SUD
Madame Katia PALCZEWSKI née SOLTNER	Adjudant-Chef au CPI de REININGUE Groupement SUD
Monsieur Hervé PERRIN	Adjudant-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Serge RIEGER	Sergent au CPI de MUNCHHOUSE Groupement NORD
Monsieur Franck SCHERRER	Lieutenant au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Stéphane SPECKER	Adjudant-Chef au CSP de SAINT-LOUIS Groupement SUD
Monsieur Guy STEINBRUNNER	Sergent-Chef au CPI Porte du RIED Groupement NORD
Monsieur Frédéric TOME	Adjudant-Chef au CS de SEPPOIS-LE-BAS Groupement SUD
Monsieur Piéric WALGENWITZ	Adjudant-Chef au CPI de BRUNSTATT/DIDENHEIM Groupement SUD
Monsieur Jean-Philippe ZIMMERMANN	Adjudant au CPI de RODERN Groupement NORD

Médaille d'ARGENT

Monsieur Nicolas BESSERER	Sergent au CPI de BOLLWILLER Groupement NORD
Monsieur Philippe BOEGLIN	Adjudant-Chef au CPI de KEMBS Groupement SUD
Monsieur Lionel BOLL	Sergent au CPI de BOLLWILLER Groupement NORD
Monsieur Mathieu CALLERANT	Sergent-Chef au CPI de CHAVANNES-SUR-L'ETANG Groupement SUD
Monsieur Jean-Philippe COUDERC	Sergent-Chef au CPI du VALLON DU RIMBACH Groupement NORD
Monsieur François CUVIER	Lieutenant à la Compagnie 2 Groupement NORD
Monsieur Pascal DANGEL	Sapeur de 1ère Classe au CPI de WATTWILLER Groupement SUD
Monsieur Edouard DENAIN	Capitaine au Groupement Prévention des risques incendie
Monsieur Sébastien DUSS	Adjudant au CSR de WITTENHEIM Groupement SUD
Monsieur Olivier FEHR	Adjudant au CPI de BRUNSTATT-DIDENHEIM Groupement SUD
Monsieur Thierry FORSTER	Adjudant-Chef au CPI d'ARTZENHEIM Groupement NORD
Monsieur Romain FREY	Caporal au CS de WALDIGHOFFEN Groupement SUD
Monsieur Julien GROELL	Lieutenant au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Nicolas GSCHWIND	Sergent-Chef au CPI de HOCHSTATT/FROENINGUE/ZILLISHEIM Groupement SUD
Monsieur Marc HEITZLER	Sergent-Chef au CPI de JEBSHEIM Groupement NORD

Monsieur Laurent HEYER	Lieutenant 2ème Classe au Groupement Prévision Opération
Monsieur Nicolas HUQUET	Sergent au CS de RIBEAUVILLE Groupement NORD
Monsieur Philippe KEMPFER	Caporal au CPI de PETIT-LANDAU/NIFFER Groupement SUD
Monsieur Jean-Luc LUDMANN	Adjudant-Chef au CPI de NAMBSHEIM Groupement NORD
Madame Delphine MATHIS née WALTER	Sergent au CPI de PFAFFENHEIM Groupement NORD
Monsieur Timothée MAURER	Adjudant au CSR de WITTENHEIM Groupement SUD
Monsieur Patrick MICHEL	Adjudant au CPI de PETIT-LANDAU/NIFFER Groupement SUD
Monsieur Bertrand MOSER	Sapeur de 2ème Classe au CPI de KOESTLACH Groupement SUD
Monsieur Marc MOSER	Sapeur de 2ème Classe au CPI de KOESTLACH Groupement SUD
Monsieur Alain PROBST	Caporal-Chef au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Adrien RESENTERRA	Sergent-Chef au GPO-CTA-CODIS Groupement Prévision Opération
Madame Cindy RODRIGUES née GUIDEMANN	Caporal-Chef au CPI de HOCHSTATT/FROENINGUE/ZILLISHEIM Groupement SUD
Madame Maryline SANSIG	Sergent-Chef au CPI de GUEWENHEIM Groupement SUD
Monsieur Claude SAUMON	Sergent-Chef au CS de MUNSTER Groupement NORD
Monsieur Olivier SCHWAB	Sergent au CPI de REININGUE Groupement SUD
Monsieur Christophe SITTERLE	Caporal au CPI de SAINTE-CROIX-EN- PLAINE Groupement NORD

Monsieur Sébastien SONNTAG	Caporal-Chef au CSR de GUEBWILLER Groupement NORD
Monsieur Arnaud STRITT	Lieutenant au CPI de KEMBS Groupement SUD
Monsieur Régis THIEBAULD	Adjudant-Chef au CPI de KEMBS Groupement SUD
Madame Amandine TSCHIRRET	Infirmier Service de Santé et de secours médical

Médaille de BRONZE

Madame Estelle ARNOULD	Caporal au CPI de SAINT-BERNARD Groupement SUD
Monsieur Emmanuel AUER	Caporal au CPI de SAINT-BERNARD Groupement SUD
Monsieur Christian BANNWARTH	Sergent au CPI d'APPENWIHR Groupement NORD
Monsieur Didier BEZILLE	Caporal au CPI de CHAVANNES-SUR-L'ETANG Groupement SUD
Monsieur Ludovic BLAISE	Sergent au CPI d'HOHROD Groupement NORD
Monsieur Geoffrey BOMBENGER	Sergent au CPI de GUEBERSCHWIR/HATTSTATT Groupement NORD
Monsieur Loïc BRUCKERT	Sergent au CPI de VIEUX-THANN Groupement SUD
Monsieur Kévin BURGER	Sergent au CS de WALDIGHOFFEN Groupement SUD
Madame Lucie CALLERANT	Sapeur 1ère Classe au CPI de CHAVANNES-SUR-L'ETANG Groupement SUD
Madame Marie CALLERANT née GOEBEL	Caporal au CPI de CHAVANNES-SUR-L'ETANG Groupement SUD
Monsieur Christophe CARU	Sapeur 1ère Classe au CPI d'APPENWIHR Groupement NORD

Monsieur Julien CASTEIGTS	Sergent au CPI de NIEDERENTZEN/OBERENTZEN Groupement NORD
Monsieur David CAUCHOIS	Caporal au CS d'OTTMARSHEIM Groupement SUD
Madame Elodie CMELIK	Caporal au CS de SAINT-AMARIN Groupement SUD
Madame Marie COLIN	Sergent au CPI de HAUSGAUEN/HUNDSBACH Groupement SUD
Madame Mélodie COZZI	Caporal au CSR D'ALTKIRCH Groupement SUD
Madame Elsa DEICHELBOHRER	Sapeur 2ème Classe au CPI de GRIESBACH- AU-VAL-GUNSBACH Groupement NORD
Monsieur Lucas DELAMARRE	Caporal-Chef au CSR d'ALTKIRCH Groupement SUD
Madame Julie DIEMER	Caporal au CSP de SAINT-LOUIS Groupement SUD
Monsieur Antony DIETRICH	Sergent au CPI de WICKERSCHWIHR Groupement NORD
Monsieur André EHLINGER	Sapeur 1ère Classe au CPI de PETIT- LANDAU-NIFFER Groupement SUD
Madame Stéphanie EICHER	Sapeur 1ère Classe au CPI de RAEDERSHEIM Groupement NORD
Madame Amandine FELTIN	Sapeur 1ère Classe au CPI de BANTZENHEIM Groupement SUD
Monsieur Lucas FERRARO	Sergent au CPI de BRUNSTATT-DIDENHEIM Groupement SUD
Monsieur Christophe FISCH	Caporal-Chef au CS de HIRSINGUE Groupement SUD
Monsieur Ludovic FLEISCHER	Sergent au CPI de GUEBERSCHWIHR/HATTSTATT Groupement NORD
Monsieur Florian FLORY	Sergent au CPII du HAUT-FLORIVAL Groupement NORD

Madame Aurore FREYDIGER	Sapeur 1ère Classe au CPI SAINT-BERNARD Groupement SUD
Monsieur Pierre FRICK	Sergent au CPI d'ILLFURTH Groupement SUD
Monsieur Pascal GANTZ	Caporal au CPI de JEBSHEIM Groupement NORD
Monsieur Morgan GRANDJANIN	Sergent-Chef au CPI de MORSCHWILLER-LE-BAS Groupement SUD
Monsieur Mohamed HADERBACHE	Caporal au CPI de MORSCHWILLER-LE-BAS Groupement SUD
Monsieur Yoann HAMANACHE	Caporal-Chef au CPI de BRUNSTATT/DIDENHEIM Groupement SUD
Monsieur Vincent HEIDINGER	Sergent au CPI de VIEUX-THANN Groupement SUD
Monsieur Alexandre HENON-HILAIRE	Infirmier au Service de Santé et de secours médical
Monsieur Timothée HERMANN	Caporal au CPR de MUNTZENHEIM Groupement NORD
Monsieur Damien HOTZ	Caporal-Chef au CPI de RIXHEIM Groupement SUD
Monsieur Philippe INGOAT	Sergent au CPI de RIESPACH Groupement SUD
Monsieur Damien JENN	Sapeur 1ère Classe au CPI de VIEUX-THANN Groupement SUD
Monsieur Quentin KLETHI	Sergent au CPI de WATTWILLER Groupement SUD
Madame Prescillia KOENIG	Sergent-Chef au CPI de MORSCHWILLER-LE-BAS Groupement SUD
Madame Emmanuelle KURTZ née BLONDELLE	Caporal au CPI de FORTSCHWIHR Groupement NORD
Monsieur Cédric LANG	Sergent au CPI de PFASTATT Groupement SUD

Monsieur Steve MARQUES	Sergent au CS de BURNHAUPT-LE-BAS Groupement SUD
Monsieur Jonathan MARTIN	Sergent-Chef au CS de HIRSINGUE Groupement SUD
Monsieur Thomas METZGER	Sergent au CPI de HARTMANNSWILLER Groupement NORD
Monsieur Jérémy MEYER	Sergent au CPI de GALFINGUE Groupement SUD
Madame Mathilde MEYER-TRIBUT née TRIBUT	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Nicolas MIESCH	Sapeur 2ème Classe au CS de SEPPOIS-LE-BAS Groupement SUD
Monsieur Sébastien MILLET	Sapeur 1ère Classe au CPI de GOMMERSDORF Groupement SUD
Madame Emilie MONNIAUX née JACQUES	Caporal au CPI de NIEDERENTZEN/OBERENTZEN Groupement NORD
Madame Mina RITZENTHALER	Sergent au CPI de JEBSHEIM Groupement NORD
Madame Prudence ROECKEL	Caporal-Chef au CS de MASEVAUX Groupement SUD
Monsieur Arnaud ROHMER	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Lucas SCHERER	Sergent au CPI de REININGUE Groupement SUD
Monsieur Gilles STEHLIN	Caporal-Chef au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Mike STEHLIN	Sergent au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Olivier STEPHAN	Sergent-Chef au CPI de GOMMERSDORF Groupement SUD
Monsieur Julien THIRIET	Caporal-Chef au CPI de NIEDERENTZEN/OBERENTZEN Groupement NORD

Monsieur Régis URLI	Sergent-Chef	au	CPI	de
	GEISPITZEN/WALTENHEIM			
	Groupement SUD			
Monsieur Arnaud VALLAT	Sergent-Chef	au	CPI	de
	BRUNSTATT/DIDENHEIM			
	Groupement SUD			
Monsieur Grégory WELTERLIN	Sapeur 1ère Classe	au	CS d'OTTMARSHEIM	
	Groupement SUD			
Monsieur Patrice WIDMER	Caporal	au	CPI	de
	NIEDERENTZEN/OBERENTZEN			
	Groupement NORD			
Madame Céline WITH née THOMAS	Sapeur 2ème classe	au	CPI d'ALTENACH	
	Groupement SUD			
Monsieur Henri ZINCK	Caporal-Chef	au	CPI de WUENHEIM	
	Groupement NORD			
Monsieur Florian ZINDY	Sergent	au	CPI	de
	HABSHEIM/ESCHENTZWILLER			
	Groupement SUD			

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 25 novembre 2021

Le préfet,

Signé : Louis Laugier



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION

INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté du 10 novembre 2021 portant

attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRÊTE

LETTRE DE FELICITATIONS

Article 1 : Dans le cadre d'une intervention le 15 août 2020 à Ingersheim et pour avoir effectué les gestes de premier secours à leur père, la lettre de félicitations est décernée à :

- Madame **Alisé LIEGEOIS**, Lycéenne à INGERSHEIM.

- Monsieur **Loïc LIEGEOIS**, Collégien à INGERSHEIM.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet :

Signé : Fabien SÉSÉ



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté du 24 novembre 2021 portant

attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRÊTE

MÉDAILLE DE BRONZE

Article 1 : Dans le cadre de l'intervention du 17 janvier 2021, concernant le sauvetage de deux skieurs pris dans une avalanche mortelle sur le secteur du Hohneck, la médaille de Bronze est décernée à :

- Pour honorer l'engagement des sapeurs du SDIS 68 :

- Monsieur **Thierry AUBERT**, Adjudant, sapeur-pompier volontaire et membre de l'équipe de première intervention en montagne (EPIM),

- Monsieur **David BOHN**, Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel et membre de l'équipe du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP),

- Monsieur **Nicolas DUBOIS**, Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel et membre de l'équipe du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP),

- Monsieur **Anthony FRITSCH**, Sergent-Chef, sapeur-pompier volontaire et membre de l'équipe de première intervention en montagne (EPIM),

- Monsieur **Raoul JOOS**, Capitaine, sapeur-pompier volontaire et membre de l'équipe de première intervention en montagne (EPIM),
- Monsieur **Thomas LITZLER**, Adjudant, sapeur-pompier professionnel et membre de l'équipe du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP),
- Monsieur **Fabrice LUDMANN**, Adjudant, sapeur-pompier professionnel et membre de l'équipe du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP),
- Monsieur **Fabien PFLEGER**, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire et membre de l'équipe de première intervention en montagne (EPIM),
- Monsieur **Mathieu SITERRE**, Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel et membre de l'équipe du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP),
- Monsieur **Carmelo TAMBUZZO**, Adjudant, sapeur-pompier professionnel et membre de l'unité cynotechnique,
- Monsieur **Jean-Marie VALENTIN**, sapeur-pompier infirmier et membre de l'équipe de première intervention en montagne (EPIM).

Pour honorer l'engagement des gendarmes du PGM de HOHROD :

- Monsieur **Thomas BINDER**, Maréchal des Logis-Chef, Sous-Officier au Peloton de Gendarmerie de HOHROD (PGM),
- Monsieur **Mathieu HIRN**, Adjudant, Sous-Officier au Peloton de Gendarmerie de HOHROD (PGM),
- Monsieur **François IZQUIERDO**, Gendarme, Sous-Officier au Peloton de Gendarmerie de HOHROD (PGM),

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2021

Le préfet,

Signé : Louis Laugier



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION

INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté du 1^{er} décembre 2021 portant

attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRÊTE

MEDAILLE DE BRONZE

Article 1 : Dans le cadre d'une intervention le 28 août 2021 pour un véhicule tombé dans un étang à Largitzen, et avoir tenté de sauver une victime piégée dans l'habitacle, la médaille de Bronze est décernée à :

- Monsieur **Patrice BIHL**, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire au CS de SEPPOIS-LE-BAS.

LETTRE DE FELICITATIONS

Article 2 : Dans le cadre d'une intervention le 28 août 2021 pour un véhicule tombé dans un

étang à Largitzen, et avoir tenté d'extraire une victime piégée dans l'habitacle, la lettre de félicitations est décernée à :

- Monsieur **Guillaume SCHMITT**, Adjudant, sapeur pompier volontaire au CS de SEPPOIS-LE-BAS.

- Monsieur **Nicolas SOLDERMANN**, Sergent, sapeur pompier volontaire au CS de SEPPOIS-LE-BAS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 1^{er} décembre 2021

Le préfet :

Signé : Louis Laugier



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté du 21 décembre 2021 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans le département du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, relative aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** les demandes présentées par les entreprises éditrices de publications de presse et de services de presse en ligne ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Pour le département du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes de procédure et contrats seront, à peine de nullité, insérées au choix des annonceurs dans l'un des supports ci-après :

a - Publications de presse :

- *Dernières Nouvelles d'Alsace*
17 - 21 rue de la Nuée Bleue – 67077 STRASBOURG CEDEX
- *Dernières Nouvelles d'Alsace du Lundi*
17 - 21 rue de la Nuée Bleue – 67077 STRASBOURG CEDEX
- *L'Alsace*
18 rue de Thann – 68945 MULHOUSE CEDEX 9

- *L'Alsace Edition du Lundi*
18 rue de Thann – 68945 MULHOUSE CEDEX 9
- *L'Ami du Peuple*
30 rue Thomann – 67082 STRASBOURG CEDEX
- *Les Petites Affiches du Haut-Rhin*
18 rue de Thann – 68945 MULHOUSE CEDEX 9
- *Paysan du Haut-Rhin*
13 rue Jean Mermoz - BP 40 – 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

b – Services de presse en ligne :

- *Dernières Nouvelles d'Alsace (dna.fr)*
17 - 21 rue de la Nuée Bleue – 67077 STRASBOURG CEDEX
- *L'Alsace (lalsace.fr)*
18 rue de Thann – 68945 MULHOUSE CEDEX
- *LES ECHOS SAS (lesechos.fr)*
10 boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 PARIS CEDEX 15
- *Ouest France (ouest-france.fr)*
10 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9
- *PHR (phr.fr)*
13 rue Jean Mermoz - BP 40 – 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- *PUBLIHEBDO SAS (actu.fr)*
13 RUE DU BREIL – 35051 RENNES CEDEX 9
- *20 Minutes (20minutes.fr)*
28 rue Jacques Ibert – Carré Champerret – 92300 LEVALLOIS-PERRET

Seuls ces supports, en dehors du Journal Officiel et de ses annexes, peuvent recevoir ces annonces.

Article 2 : Le choix du support appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales ; toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, devront être, en principe, insérées dans le support où aura paru la première insertion.

Article 3 : Les annonces judiciaires et légales sont, autant que possible, groupées dans une rubrique spéciale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera notifié au procureur général près la cour d'appel de Colmar, aux procureurs de la République de Colmar et de Mulhouse, aux sous-préfets du département, au président de la chambre départementale des notaires et aux bénéficiaires de la présente habilitation. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 21 décembre 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Claude GENEY



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG,
PÔLE EXPERTISES ET ENQUÊTES PUBLIQUES

Décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin pour l'année 2022

Le président du tribunal administratif de Strasbourg

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4, R123-34, D123-35 à D123-40 et R123-41 à R123-43 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, et qui s'est tenue le 30 novembre 2021 à la préfecture du Haut-Rhin ;

Considérant que seuls sont mentionnés sur la liste, les noms et qualités des inscrits, conformément à l'article D123-38 de code de l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022, arrêtée par la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est établie selon le tableau en annexe de la présente décision.

Article 2 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et publiée sur le site de la préfecture du Haut-Rhin sous :
<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/COMMISSAIRES-ENQUETEURS-LISTE-DEPARTEMENTALE>

La présente décision est notifiée à chaque commissaire enquêteur désigné sur la liste en annexe.

Strasbourg, le - 5 DEC. 2021

Pour le président du tribunal
administratif de Strasbourg,
La 1ère conseillère, présidente de la
commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur,

signé :

Anne DULMET

**LISTE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS DU
HAUT-RHIN
année 2022**

titre	nom	prénom	fonction	disponibilité
Madame	ACKER	Sophie	Cadre territoriale	
Monsieur	ALTHUSSER	Patrick	Attaché territorial	retraité
Monsieur	BACHMANN	Thomas	Directeur – urbaniste	
Madame	BAUMANN	Yvette	Contrôleur principal des Impôts	retraitee
Monsieur	CLERC	Marc	Officier général de la gendarmerie nationale	retraité
Monsieur	CUENE	Bernard Louis	Directeur Régional des conditions de travail	retraité
Monsieur	DEMOULIN	Patrick	Cadre	retraité
Monsieur	DRO	Bernard	Dirigeant et export-manager dans le secteur du textile	retraité
Monsieur	DURELICQ	Michel	Officier supérieur des Pompiers de Paris	retraité
Monsieur	DUSCHER	René	Chef de centre France Télécom	retraité
Madame	GARIN	Solange	Ingénieur en chef du génie sanitaire	retraitee
Madame	GIOLAI-STAMPFLER	Andrée	Directrice de la fonction publique territoriale	retraitee
Monsieur	GOBILLON	Yves	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	retraité
Monsieur	GUIGON	Jean-Paul	Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	retraité
Madame	HASSENBOEHLER-MARTIN	Sylvie	Enseignante	retraitee
Monsieur	HECKY	Jérôme	Architecte DPLG	
Monsieur	HEINIMANN	Désiré	Responsable service Développement et aménagement durable	retraité
Monsieur	HERR	Michel	Directeur de la société Gé-Eau-Therm à Muhlbach-sur-Munster	
Monsieur	HERZOG	Pierre	Professeur agrégé d'économie et gestion	retraité
Monsieur	HOCHENAUER	Bernard	Directeur technique et de la maîtrise d'ouvrage à l'OPAC de Mulhouse	retraité
Monsieur	HORNY	Noël	Conservateur des Hypothèques	retraité
Monsieur	JACQUES	René	Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées	retraité
Madame	KEMPF	Isabelle	Chef de projet	
Monsieur	KIEDAISCH	Jean-Marie	Attaché territorial	retraité
Monsieur	KNITTEL	Alfred	Notaire	retraité
Monsieur	KOERBER	Joseph	Clerc de notaire	retraité
Monsieur	KOLB	Francis	Directeur des services techniques Mairie Pfastatt	retraité

**LISTE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DU
HAUT-RHIN
année 2022**

titre	nom	prénom	fonction	disponibilité
Monsieur	LAFOND	Michel	Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts	retraité
Monsieur	MOUTENET	Jean-Claude	Ingénieur environnement	retraité
Monsieur	PLATRET	Bernard	Inspecteur des Transmissions	retraité
Madame	REIBEL (née WINTENBERGER)	Brigitte	Assistante de direction	mère au foyer
Monsieur	RENCKLY	Yvan	ingénieur CESI	retraité
Monsieur	SCHELCHER	Jean	Chef d'entreprise Consultant	retraité
Monsieur	SCHMIDT	Jean-Marie	Attaché territorial	retraité
Monsieur	SCHMITLIN	Michel	Conseiller en communication à la C.P.A.M de Mulhouse	
Monsieur	SPIES	Patrick	Chef du Service de l'Eau de l'Environnement et des Espaces naturels à la DDT	retraité
Monsieur	STINTZY	Jean-Luc	Responsable mission expertise projets complexes et SCOT -service urbanisme et aménagement DDT	Retraité
Monsieur	VALLET	Jean-Pierre	Commercial	retraité
Monsieur	WISSELMANN	Frédéric	Urbaniste	
Monsieur	ZIMMERLE	Maurice	Directeur territorial	retraité



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Arrêté du 23 DEC. 2021
portant modification de la composition du
conseil départemental de l'éducation nationale du Haut-Rhin (CDEN)

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L 213-1, L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1, Code
- VU** les désignations faites respectivement par le conseil régional d'Alsace, le conseil départemental du Haut-Rhin, l'association départementale des maires du Haut-Rhin, les organisations syndicales, les associations de parents d'élèves et autres organismes concernés,
- VU** les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité départemental de l'éducation nationale et au sein des comités techniques spéciaux départementaux,
- VU** les résultats du scrutin organisé du 22 mars 2015 au 29 mars 2015 pour l'élection des conseillers départementaux du Haut-Rhin au sein du comité départemental de l'éducation nationale.
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2020 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale pour une durée de 3 ans
- VU** les arrêtés des 1^{er} juin 2021 et 1^{er} décembre 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Haut-Rhin ;

Considérant la demande de modifications des représentants du conseil régional Grand Est

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1^{er}: l'arrêté du 8 décembre 2020 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT :

Présidents :

- le préfet du Haut-Rhin,
- le président de la collectivité européenne d'Alsace.

Vice-présidents :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- le conseiller d'Alsace délégué par le président de la collectivité européenne d'Alsace.

MEMBRES DÉSIGNÉS :

1 ; Représentants des collectivités territoriales (10)

a) Région Grand Est

Titulaire	Suppléante
Mme Christèle WILLER remplace Mme Chantal RISSER conseillère régionale	M. Thierry NICOLAS remplace Mme Nejla BRANDALISE conseillère régionale

b) Collectivité européenne d'Alsace

Titulaires	Suppléants
Mme Sabine DREXLER conseillère d'Alsace	Mme Annick LUTENBACHER conseillère d'Alsace
Mme Pascale SCHMIDIGER vice-présidente	Mme Monique MARTIN conseillère d'Alsace
M. Pierre VOGT conseiller d'Alsace	Mme Carole ELMLINGER conseillère d'Alsace r

M. Philippe MEYER conseiller d'Alsace	Mme Isabelle HECTOR-BUTZ conseillère d'Alsace
M. Yves HEMEDINGER conseiller d'Alsace	M. Lucien MULLER conseiller d'Alsace

c) Communes

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie FREUDENBERGER maire de WITTERSDORF	M. Max DELMOND maire de FOLGENSBOURG
M. Jean-Marc SCHULLER maire de SUNDHOFFEN	M. Jean-Rodolphe FRISCH maire de PFETTERHOUSE
M. Jean-Pierre TOUCAS maire de ROUFFACH	M. Norbert SCHICKEL maire de ESCHBACH-AU-VAL
Mme Claudine GRAWEY Adjointe au maire de Guebwiller	M. Umberto STAMILE Maire de Guémar

2 - Représentants des personnels titulaires de l'État (10) :

a) Fédération syndicale unitaire – F.S.U.

Titulaires	Suppléants
M. Benjamin MAILLOT Professeur Collège Robert Schuman, SAINT-AMARIN	Mme Nathalie PEPIN professeure des écoles École élémentaire WOLF MULHOUSE
Mme Valérie POYET Professeure des écoles École élémentaire Matisse, MULHOUSE	Mme Anne - Sophie LAMBS directrice EM Les Magnolias, COLMAR
Mme Sophie MILLERAND professeure collège A. Mosnier, FORTSCHWIHR	M. Marc BOLZER Professeur Collège Martelot, ORBEY
Mme Ghislaine UMHAUER professeure des écoles EE Cour de Lorraine, MULHOUSE	Mme Emmanuelle HAFFNER Professeure Collège J. Prévert, WINTZENHEIM

b) Syndicat Départemental de l'Éducation Nationale – S.G.E.N. – C.F.D.T.

Titulaires	Suppléants
M. Laurent GOMEZ professeur certifié Lycée Camille Sée COLMAR	M. Stéphane BOCHARD personnel de direction collège Lazare de Schwendi INGERSHEIM
Mme Chloé MULLER professeure des écoles école primaire Jean ZAY MULHOUSE	Mme Virginie LUMANN professeur des écoles École élémentaire St-Nicolas COLMAR
M. Nicolas NEMETT directeur, EM Christian Zuber MULHOUSE	M. Christophe ALTHUSER directeur école maternelle FELHACKER PFASTATT

c) Union nationale des syndicats autonomes – U.N.S.A. ÉDUCATION

Titulaires	Suppléants
M. Guilhem CHAUZY professeur des écoles école de BURNHAUPT le HAUT	M. Denis KEIGLER professeur Collège Jean Macé, MULHOUSE
M. André GEHENN professeur des écoles EE Koechlin MULHOUSE	Mme Isabelle ANASTASI principale Collège Forlen VILLAGE-NEUF

d) Syndicat national des lycées et collèges - SNALC

Titulaire	Suppléant
Mme Céline CHASSARD AESH COLMAR	Mme Fabienne KACHLER assistance sociale Lycée Schongauer COLMAR

3) Représentants des usagers (10)

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - P.E.E.P.

Siège : 42, rue de Bâle - 68100 MULHOUSE

a) Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
Mme Sandrine MOSSAN	Mme Soumoutha MULLER

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques - F.C.P.E.

Siège : Maison des associations - 62, rue de Sultz - BP 2015 - 68058 MULHOUSE CEDEX

Titulaires	Suppléants
Mme Florence CLAUDEPIERRE	M. Frédéric PIATEK
Mme Aline DEGERT	M. Olivier O'KEEF

Association des parents d'élèves de l'enseignement public en Alsace - A.P.E.P.A.

Siège : APEPA – 2 rue des Frères Lumière - 67000 Strasbourg

Titulaire	Suppléant
Mme Céline MARTINEAU	M. Philippe BATTMANN
Mme Marianne PFEIFFER	Mme Audrey CORRADO

Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE Alsace)

Siège : 4 rue de l'Église 67810 HOLTZHEIM

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Laure REIMUND	Mme Marie-Laure DUBS

ELTERN Alsace

siège : 11 rue Mittler-Weg 68000 COLMAR

Titulaire	Suppléant
Mme Elizabeth HOISCHEN-OSTER	Mme Christine STEPHAN

b) Associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire	Suppléant
M. Bertrand LICHTLÉ PEP Alsace 8, rue Blaise Pascal 68000 COLMAR	Mme Édith PORTAL ligue de l'enseignement du Haut-Rhin 18, rue du Jura – B.P. 40066 68392 SAUSHEIM CEDEX

c) Personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel**Désignés par le préfet**

Titulaire	Suppléant
M. Rodolphe BIRLING Contrôleur pédagogique CCI Chambre de Commerce et d'Industrie ALSACE Eurométropole 1, Place de la gare CS 40007 68001 COLMAR Cedex	M. Yves BAVAU Responsable apprentissage Haut-Rhin Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Alsace Eurométropole 1, place de la gare CS 40007 68001 COLMAR Cedex

Désignés par le président de la collectivité européenne d'Alsace

Titulaire	Suppléant
M. Hubert SCHERTZINGER maire de FRANCKEN	

PERSONNES APPELÉES À SIÉGER A TITRE CONSULTATIF, SUR INVITATION DE L'UN DES PRÉSIDENTS OU VICE-PRÉSIDENTS

M. Fernand THUET
Président de l'UDAF du Haut-Rhin
7 rue de l'Abbé LEMIRE
CS 30099 Quai 124 Bât.A
68025 COLMAR Cedex

M. Yves HOLUIGUE
Président DDEN 68
1 rue Saint Gall
68500 BERGHOLTZ
suppléant : M. Jean-Joseph FELTZ

ARTICLE 2:

La présidence du conseil départemental de l'éducation nationale est assurée par le préfet ou par le président de la collectivité européenne d'Alsace selon que les questions soumises à ses délibérations sont de la compétence de l'État ou de la collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

En cas d'empêchement du président de la collectivité européenne d'Alsace, le conseil est présidé par le conseiller d'Alsace délégué à cet effet par le président de la collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 4 :

Les membres sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et monsieur l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 23 DEC. 2021

Le préfet,
pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Jean-Claude GENEY





PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 17 décembre 2021 portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser, devenu syndicat mixte

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5216-5 et L. 5216-7 ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2020 portant constatation de la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser, devenu syndicat mixte, au 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** la délibération du 24 juin 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser a approuvé le compte administratif 2020 du syndicat ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser (30 septembre 2021), le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (27 septembre 2021) et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération (15 septembre 2021) ont approuvé la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la liquidation du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser sont remplies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser, devenu syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales est

dissous.

Article 2 – L'actif et le passif du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser sont répartis entre la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération conformément au protocole annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse, les présidents de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération et du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 17 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé
Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

**Arrêté du 17 décembre 2021
portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de
Schlierbach et environs**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5216-5 et L. 5216-7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 portant constatation de la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs, devenu syndicat mixte, au 1^{er} mai 2021 ;
- VU** la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs a approuvé le compte administratif 2020 du syndicat ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs (25 novembre 2021), le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (27 septembre 2021) et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération (15 septembre 2021) ont approuvé la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs ;

CONSIDERANT que les conditions de la liquidation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs sont remplies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs est dissous.

Article 2 – L'actif et le passif du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs sont répartis entre la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération et la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération selon les modalités suivantes :

– les biens figurant à l'inventaire sont répartis en fonction de l'implantation géographique et, à défaut d'indication, selon la clé de répartition déterminée par les groupements membres (75 % en faveur de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération, 25 % pour la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération) ;

– les comptes de tiers en fonction de l'adresse des usagers ;

– les soldes de clôture du syndicat, tels que constatés lors du vote du compte administratif 2020 et qui s'élèvent à un montant de 408 082,91 euros, selon la clé de répartition déterminée par les membres qui est la suivante :

- pour le résultat de fonctionnement : 291 241,39 euros déduction faite de deux factures dues par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach (pour un montant de 78 201,58 euros) à la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération ; soit 213 039,81 euros répartis comme suit dont 25 % pour la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (53 259,95 euros) et 75 % pour la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération (159 779,86 euros auxquels s'ajoute la somme de 78 201,58 euros, soit un total de 237 981,44 euros) ;
- pour le résultat d'investissement de 116 841,52 euros : 25 % pour la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (29 210,38 euros) et 75 % pour la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération (87 631,14 euros).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse, les présidents de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 17 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé
Jean-Claude GENÉY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
MW

Arrêté du 17 décembre 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal situé à Wittenheim (119, rue d'Ensisheim), relevant de la société dénommée « *Tino SERY Sàrl*».

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-99 à D.2223-109-1, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-362 du 28 décembre 2015, portant habilitation (ROF n°15-68-0115) jusqu'au 2 novembre 2021, dans le domaine funéraire, de l'établissement principal situé au 119, rue d'Ensisheim à Wittenheim et relevant de la société dénommée « *Tino SERY Sàrl* », dont le siège social est également situé au 119, rue d'Ensisheim à Wittenheim (68270) et représentée alors par son gérant, M. Tino SERY ;
- Vu la demande présentée initialement le 3 décembre 2021 par la société dénommée « *Tino SERY Sàrl*» (RCS TJ de Mulhouse n°307 104 703), dont le siège social est situé au 119, rue d'Ensisheim à Wittenheim (68270) et représentée par son gérant M. Franck SERY, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son

établissement principal (**Siret n° 307 104 703 00037**) également situé au 119, rue d'Ensisheim à Wittenheim (68270) ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE du 3 décembre 2021 relatif à l'immatriculation, depuis le 1^{er} février 1982, de l'établissement précité ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement principal, situé au 119, rue d'Ensisheim à Wittenheim (68270), relevant de la société dénommée « *Tino SERY Sàrl* », représentée par son gérant M. Franck SERY, dont le siège social est également situé au 119, rue d'Ensisheim à Wittenheim, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant et après mise en bière,*
- ⇒ *Organisation des obsèques,*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- ⇒ *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (située au 119, rue d'Ensisheim à Wittenheim),*
- ⇒ *Fourniture des corbillards et/ou des voitures de deuil,*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

Article 2 : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21-68-0115**.

Article 3 : La présente habilitation est **valable jusqu'au 3 décembre 2026**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir avant cette date entraînant une modification de cette durée de validité. A l'issue de ce délai, elle expire d'office.

Le **dossier complet de demande de renouvellement** de l'habilitation est à déposer auprès du préfet deux mois avant sa date d'échéance, soit **au plus tard le 3 octobre 2026**.

Son renouvellement ou son maintien sera notamment subordonné à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'établissement.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du bureau des élections et
de la réglementation
signé

Marc THIEBAUD

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

- ↳ d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - direction de la réglementation - bureau des élections et de la réglementation, 7 RUE BRUAT, BP 10489, 68020 COLMAR CEDEX,
- ↳ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'intérieur, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

- ↳ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- ↳ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2021- 4803
Du 20 décembre 2021**

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers

Pour le mois de Janvier 2022

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2021-3482 du 8 octobre 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} au 31 janvier 2022.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
P/Le Délégué Territoriale du Haut-Rhin

Fanny BRATUN
Déléguée Territoriale Adjointe
du Haut-Rhin
ARS Grand Est



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 1 - MUNSTER
JANVIER 2022**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	1-janv-22	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	2-janv-22	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	3-janv-22			JACQUAT	A
Mardi	4-janv-22			JACQUAT	A
Mercredi	5-janv-22			JACQUAT	A
Jeudi	6-janv-22			JACQUAT	A
Vendredi	7-janv-22			JACQUAT	A
Samedi	8-janv-22	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	9-janv-22	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	10-janv-22			JACQUAT	A
Mardi	11-janv-22			JACQUAT	A
Mercredi	12-janv-22			JACQUAT	A
Jeudi	13-janv-22			JACQUAT	A
Vendredi	14-janv-22			JACQUAT	A
Samedi	15-janv-22	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	16-janv-22	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	17-janv-22			JACQUAT	A
Mardi	18-janv-22			JACQUAT	A
Mercredi	19-janv-22			JACQUAT	A
Jeudi	20-janv-22			JACQUAT	A
Vendredi	21-janv-22			JACQUAT	A
Samedi	22-janv-22	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	23-janv-22	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	24-janv-22			JACQUAT	A
Mardi	25-janv-22			JACQUAT	A
Mercredi	26-janv-22			JACQUAT	A
Jeudi	27-janv-22			JACQUAT	A
Vendredi	28-janv-22			JACQUAT	A
Samedi	29-janv-22	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	30-janv-22	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	31-janv-22			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
JANVIER 2022**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	1-janv-22	GAGEST-RIBEAUVILLE		KAYSERSBERG-ILL	A
Dimanche	2-janv-22	GAGEST-RIBEAUVILLE		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	3-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	4-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	5-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	6-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	7-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	8-janv-22	KAYSERSBERG-ILL		KAYSERSBERG-ILL	A
Dimanche	9-janv-22	KAYSERSBERG-ILL		KAYSERSBERG-ILL	A
Lundi	10-janv-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Mardi	11-janv-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	12-janv-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Jeudi	13-janv-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Vendredi	14-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	15-janv-22	GAGEST-RIBEAUVILLE		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	16-janv-22	WILLIAM		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	17-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	18-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	19-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	20-janv-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Vendredi	21-janv-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Samedi	22-janv-22	GAGEST-RIBEAUVILLE		KAYSERSBERG-ILL	A
Dimanche	23-janv-22	WILLIAM		KAYSERSBERG-ILL	A
Lundi	24-janv-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Mardi	25-janv-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	26-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	27-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	28-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	29-janv-22	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	30-janv-22	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	31-janv-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A

Ambulances GAGEST-Ribeauvillé
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances de la Vallée de Kaysersberg-III Bartholdi
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.76.93.05
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances WILLIAM
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.27.46.46
N° d'identification : 68250044 2

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
JANVIER 2022**

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C	
	A/C			A/C			
Samedi	01-janv.-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	02-janv.-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	03-janv.-22			GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	04-janv.-22			ILL BARTHOLDI	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	05-janv.-22			ILL BARTHOLDI	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	06-janv.-22			ILL BARTHOLDI	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	07-janv.-22			ILL BARTHOLDI	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	08-janv.-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	09-janv.-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	10-janv.-22			GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	11-janv.-22			GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	12-janv.-22			GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	13-janv.-22			GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	14-janv.-22			GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	15-janv.-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	16-janv.-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	17-janv.-22			ILL BARTHOLDI	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	18-janv.-22			ILL BARTHOLDI	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	19-janv.-22			ILL BARTHOLDI	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	20-janv.-22			GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	21-janv.-22			GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	22-janv.-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	23-janv.-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	24-janv.-22			GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	25-janv.-22			GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	26-janv.-22			GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	27-janv.-22			GAGEST-COLMAR-EST	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	28-janv.-22			ILL BARTHOLDI	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	29-janv.-22	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	30-janv.-22	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	31-janv.-22			ILL BARTHOLDI	A	GAGEST-COLMAR-OUEST	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances GAGEST-COLMAR-EST
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances GAGEST - COLMAR-OUEST
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM
JANVIER 2022**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	1-janv-22	VIGNOBLE		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	2-janv-22	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	3-janv-22			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	4-janv-22			GURLY	A
Mercredi	5-janv-22			GURLY	A
Jeudi	6-janv-22			GURLY	A
Vendredi	7-janv-22			HUNGLER	A
Samedi	8-janv-22	ENSISHEIM AMBULANCES		HUNGLER	A
Dimanche	9-janv-22	GURLY		HUNGLER	A
Lundi	10-janv-22			VIGNOBLE	A
Mardi	11-janv-22			VIGNOBLE	A
Mercredi	12-janv-22			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Jeudi	13-janv-22			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Vendredi	14-janv-22			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	15-janv-22	HUNGLER		GURLY	A
Dimanche	16-janv-22	VIGNOBLE		GURLY	A
Lundi	17-janv-22			GURLY	A
Mardi	18-janv-22			HUNGLER	A
Mercredi	19-janv-22			HUNGLER	A
Jeudi	20-janv-22			HUNGLER	A
Vendredi	21-janv-22			VIGNOBLE	A
Samedi	22-janv-22	GURLY		VIGNOBLE	A
Dimanche	23-janv-22	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	24-janv-22			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	25-janv-22			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	26-janv-22			GURLY	A
Jeudi	27-janv-22			GURLY	A
Vendredi	28-janv-22			GURLY	A
Samedi	29-janv-22	VIGNOBLE		HUNGLER	A
Dimanche	30-janv-22	HUNGLER		HUNGLER	A
Lundi	31-janv-22			HUNGLER	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : ISSENHEIM

Ambulances GURLY
Stationnement : GUEBWILLER
ENSISHEIM Ambulances

Stationnement : ENSISHEIM
Ambulances du VIGNOBLE / BERGHOLTZ
Stationnement : BERGHOLTZ

- ▶ 03.89.76.81.65
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ 03.89.76.93.05
N° d'identification : 68250011 1
- ▶ 03.89.81.02.73
N° d'identification : 68250354 5
- ▶ 03.89.38.53.89
N° d'identification : 68250215 8

**ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 5 - MULHOUSE
JANVIER 2022**

DATE	JOUR7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C	
		A/C			A/C		
Samedi	01-janv-22	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	RESCUE	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	02-janv-22	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	SOS BOOS	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	03-janv-22			SOS BOOS	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	04-janv-22			WITTENHEIM	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	05-janv-22			WITTENHEIM	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	06-janv-22			RESCUE	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	07-janv-22			RESCUE	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	08-janv-22	WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	RESCUE	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	09-janv-22	RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	SOS BOOS	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	10-janv-22			SOS BOOS	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	11-janv-22			SOS BOOS	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	12-janv-22			SOS BOOS	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	13-janv-22			WITTENHEIM	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	14-janv-22			WITTENHEIM	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	15-janv-22	SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	WITTENHEIM	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	16-janv-22	SOS BOOS	GAGEST-MULHOUSE	SOS BOOS	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	17-janv-22			SOS BOOS	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	18-janv-22			MULHOUSIENNES	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	19-janv-22			MULHOUSIENNES	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	20-janv-22			MULHOUSIENNES	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	21-janv-22			MULHOUSIENNES	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	22-janv-22	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	MULHOUSIENNES	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	23-janv-22	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	WITTENHEIM	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	24-janv-22			WITTENHEIM	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	25-janv-22			WITTENHEIM	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	26-janv-22			WITTENHEIM	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	27-janv-22			SOS BOOS	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	28-janv-22			SOS BOOS	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	29-janv-22	WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	SOS BOOS	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	30-janv-22	RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	SOS BOOS	A	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	31-janv-22			RESCUE	A	GAGEST-MULHOUSE	A

Ambulances GAGEST-MULHOUSE
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250353 7 ► 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : WITTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.88

RESCUE 68
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.77

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 6 - THANN JANVIER 2022
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	1-janv-22	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Dimanche	2-janv-22	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	3-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	4-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	5-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	6-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	7-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Samedi	8-janv-22	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Dimanche	9-janv-22	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	10-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	11-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	12-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	13-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	14-janv-22			RESCUE 68	A
Samedi	15-janv-22	GAGEST Vieux-Thann		RESCUE 68	A
Dimanche	16-janv-22	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	17-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	18-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	19-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	20-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	21-janv-22			AVA	A
Samedi	22-janv-22	RESCUE 68		AVA	A
Dimanche	23-janv-22	RESCUE 68		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	24-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	25-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	26-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	27-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	28-janv-22			RESCUE 68	A
Samedi	29-janv-22	GAGEST Vieux-Thann		RESCUE 68	A
Dimanche	30-janv-22	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	31-janv-22			GAGEST Vieux-Thann	A

Ambulances GAGEST - Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

▶ 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay
Stationnement : VIEUX-THANN

▶ 03.89.75.42.18
N° d'identification : 68250114 3

RESCUE 68
Stationnement : MALMERSPACH

▶ 03.89.59.58.77
N° d'identification : 68250091 3

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 rue de la Fecht
68000 COLMAR



TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH
JANVIER 2022

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	1-janv-22	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	2-janv-22	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	3-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	4-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	5-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	6-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	7-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	8-janv-22	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	9-janv-22	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	10-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	11-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	12-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	13-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	14-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	15-janv-22	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	16-janv-22	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	17-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	18-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	19-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	20-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	21-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	22-janv-22	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	23-janv-22	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	24-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	25-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	26-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	27-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	28-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	29-janv-22	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	30-janv-22	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	31-janv-22			GAGEST-Burnhaupt	A

Ambulances GAGEST-Burnhaupt
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
JANVIER 2022**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	1-janv-22	MULLER		MULLER	A
Dimanche	2-janv-22	MULLER		MULLER	A
Lundi	3-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	4-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	5-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	6-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	7-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	8-janv-22	MULLER		MULLER	A
Dimanche	9-janv-22	MULLER		MULLER	A
Lundi	10-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	11-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	12-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	13-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	14-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	15-janv-22	MULLER		MULLER	A
Dimanche	16-janv-22	MULLER		MULLER	A
Lundi	17-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	18-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	19-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	20-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	21-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	22-janv-22	MULLER		MULLER	A
Dimanche	23-janv-22	MULLER		MULLER	A
Lundi	24-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	25-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	26-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	27-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	28-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	29-janv-22	GAGEST-Wittersdorf		MULLER	A
Dimanche	30-janv-22	GAGEST-Wittersdorf		MULLER	A
Lundi	31-janv-22			GAGEST-Wittersdorf	A

Ambulances GAGEST-Wittersdorf
Stationnement : WITTERSDORF

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80
N° d'identification : 68250085 5

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS
JANVIER 2022**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	1-janv-22	* MULLER		MARQUES	A
Dimanche	2-janv-22	* MULLER		MARQUES	A
Lundi	3-janv-22			MARQUES	A
Mardi	4-janv-22			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	5-janv-22			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	6-janv-22			MULHOUSIENNES	A
Vendredi	7-janv-22			* GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	8-janv-22	MULHOUSIENNES		* MULLER	A
Dimanche	9-janv-22	MULHOUSIENNES		* MULLER	A
Lundi	10-janv-22			MARQUES	A
Mardi	11-janv-22			MARQUES	A
Mercredi	12-janv-22			MARQUES	A
Jeudi	13-janv-22			MULHOUSIENNES	A
Vendredi	14-janv-22			MULHOUSIENNES	A
Samedi	15-janv-22	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	16-janv-22	MARQUES		* MULLER	A
Lundi	17-janv-22			* GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	18-janv-22			* GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	19-janv-22			MARQUES	A
Jeudi	20-janv-22			MARQUES	A
Vendredi	21-janv-22			MARQUES	A
Samedi	22-janv-22	MARQUES		* MULLER	A
Dimanche	23-janv-22	MARQUES		* MULLER	A
Lundi	24-janv-22			* GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	25-janv-22			MARQUES	A
Mercredi	26-janv-22			MARQUES	A
Jeudi	27-janv-22			MARQUES	A
Vendredi	28-janv-22			MULHOUSIENNES	A
Samedi	29-janv-22	MULHOUSIENNES		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	30-janv-22	MULHOUSIENNES		MULHOUSIENNES	A
Lundi	31-janv-22			* GAGEST-Wittersdorf	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim
Stationnement : BARTENHEIM
Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : SAINT-LOUIS
Ambulances MULHOUSIENNES
Stationnement : SIERENTZ
Ambulances GAGEST-Wittersdorf
Stationnement : WITTERSDORF

- ▶ 03.89.68.30.30
N° d'identification : 68250026 9
- ▶ 03.89.69.10.00
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ 03.89.43.79.79
N° d'identification : 68250071 5
- ▶ 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

* secteur fusionné avec le secteur 8 - Aitkirch - validé par l'ARS

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

**ARRETE n°2021 - 4791
PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN GENERALISTE EN VUE D'ASSURER
UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS
AMBULATOIRES**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.4163-7 sanctionnant le fait pour tout médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les articles R 4127-47, R 4127-77 et R 4127-78 faisant de la participation à la permanence des soins un devoir pour tout médecin et R 6315-1 à R.6315-6 relatifs aux modalités d'organisation de cette permanence ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Haut-Rhin, M Louis LAUGIER ;

CONSIDERANT le nombre de médecins généralistes en exercice sur le secteur n°01 - BOLLWILLER/ENSISHEIM et l'impossibilité du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de compléter le tableau de garde sur ce secteur pour le samedi 18 décembre 2021 et dimanche 19 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de volontaires malgré la relance du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, de l'URPS-ML et de l'Agence Régionale de Santé Délégation territoriale du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT les difficultés de la régulation médicale de la PDSA à exercer sa mission de régulation en l'absence d'effecteur et la charge reportée sur le CRRA15 ;

CONSIDERANT qu'une orientation des patients vers les services d'urgences hospitaliers actuellement en tension et une recours exclusif au service mobile d'urgence et de réanimation conduiraient à une surcharge d'activité de ces services susceptibles de porter atteinte à la prise en charge des patients et de générer un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en ayant recours à d'autres moyens que la réquisition ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 – Mme Docteur MAGINOT HELENE exerçant au cabinet médical sis 23 FG DE BELFORT 68190 ENSISHEIM est réquisitionné afin d'assurer la permanence des soins pour le secteur 01 - BOLLWILLER/ENSISHEIM pour les périodes suivantes :

- **samedi 18 décembre 2021 de 20h à 24h**
- **dimanche 19 décembre 2021 de 20h à 24h**

Article 2 – Le médecin réquisitionné est chargé d'assurer la continuité et la permanence des soins sur le secteur pendant la période de réquisition, conformément aux missions du médecin de garde décrites dans le cahier des charges régional.

Article 3 – Le médecin réquisitionné doit être joignable à tout moment pendant la période de réquisition à son numéro professionnel.

Article 4 – En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer et d'en informer l'Agence Régionale de Santé Grand Est dans les plus brefs délais / meilleurs délais.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 6 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur départemental de la Sécurité publique, le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin et dont une ampliation sera adressée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du département du Haut-Rhin et à l'association de régulation libérale REGULIB 68.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 21 December 2021

Le préfet,

Signé Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

**ARRETE n°2021 - 4792
PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN GENERALISTE EN VUE D'ASSURER
UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS
AMBULATOIRES**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.4163-7 sanctionnant le fait pour tout médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les articles R 4127-47, R 4127-77 et R 4127-78 faisant de la participation à la permanence des soins un devoir pour tout médecin et R 6315-1 à R.6315-6 relatifs aux modalités d'organisation de cette permanence ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Haut-Rhin, M Louis LAUGIER ;

CONSIDERANT le nombre de médecins généralistes en exercice sur le secteur n°21 - ROUFFACH et l'impossibilité du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de compléter le tableau de garde sur ce secteur pour le samedi 18 décembre 2021 et dimanche 19 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de volontaires malgré la relance du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, de l'URPS-ML et de l'Agence Régionale de Santé Délégation territoriale du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT les difficultés de la régulation médicale de la PDSA à exercer sa mission de régulation en l'absence d'effecteur et la charge reportée sur le CRRA15 ;

CONSIDERANT qu'une orientation des patients vers les services d'urgences hospitaliers actuellement en tension et une recours exclusif au service mobile d'urgence et de réanimation conduiraient à une surcharge d'activité de ces services susceptibles de porter atteinte à la prise en charge des patients et de générer un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en ayant recours à d'autres moyens que la réquisition ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 – Mme Docteur POST CAROLINE exerçant au cabinet médical sis 35 A RUE DU GAL DE GAULLE 68250 ROUFFACH est réquisitionné afin d'assurer la permanence des soins pour le secteur 21 - ROUFFACH pour les périodes suivantes :

- **samedi 18 décembre 2021 de 20h à 24h**
- **dimanche 19 décembre 2021 de 20h à 24h**

Article 2 – Le médecin réquisitionné est chargé d'assurer la continuité et la permanence des soins sur le secteur pendant la période de réquisition, conformément aux missions du médecin de garde décrites dans le cahier des charges régional.

Article 3 – Le médecin réquisitionné doit être joignable à tout moment pendant la période de réquisition à son numéro professionnel.

Article 4 – En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer et d'en informer l'Agence Régionale de Santé Grand Est dans les plus brefs délais / meilleurs délais.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 6 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur départemental de la Sécurité publique, le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin et dont une ampliation sera adressée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du département du Haut-Rhin et à l'association de régulation libérale REGULIB 68.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 21 December 2021

Le préfet,

Signé Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

**ARRETE n°2021 - 4793
PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN GENERALISTE EN VUE D'ASSURER
UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS
AMBULATOIRES**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.4163-7 sanctionnant le fait pour tout médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les articles R 4127-47, R 4127-77 et R 4127-78 faisant de la participation à la permanence des soins un devoir pour tout médecin et R 6315-1 à R.6315-6 relatifs aux modalités d'organisation de cette permanence ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Haut-Rhin, M Louis LAUGIER ;

CONSIDERANT le nombre de médecins généralistes en exercice sur le secteur n°25 - SOULTZ HAUT-RHIN et l'impossibilité du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de compléter le tableau de garde sur ce secteur pour le samedi 18 décembre 2021 et dimanche 19 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de volontaires malgré la relance du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, de l'URPS-ML et de l'Agence Régionale de Santé Délégation territoriale du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT les difficultés de la régulation médicale de la PDSA à exercer sa mission de régulation en l'absence d'effecteur et la charge reportée sur le CRRA15 ;

CONSIDERANT qu'une orientation des patients vers les services d'urgences hospitaliers actuellement en tension et une recours exclusif au service mobile d'urgence et de réanimation conduiraient à une surcharge d'activité de ces services susceptibles de porter atteinte à la prise en charge des patients et de générer un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en ayant recours à d'autres moyens que la réquisition ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 – M. Docteur MANNEH THOMAS exerçant au cabinet médical sis 42 RUE DE LA MARNE 68360 SOULTZ est réquisitionné afin d'assurer la permanence des soins pour le secteur 25 - SOULTZ HAUT-RHIN pour les périodes suivantes :

- **samedi 18 décembre 2021 de 20h à 24h**
- **dimanche 19 décembre 2021 de 20h à 24h**

Article 2 – Le médecin réquisitionné est chargé d'assurer la continuité et la permanence des soins sur le secteur pendant la période de réquisition, conformément aux missions du médecin de garde décrites dans le cahier des charges régional.

Article 3 – Le médecin réquisitionné doit être joignable à tout moment pendant la période de réquisition à son numéro professionnel.

Article 4 – En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer et d'en informer l'Agence Régionale de Santé Grand Est dans les plus brefs délais / meilleurs délais.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 6 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur départemental de la Sécurité publique, le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin et dont une ampliation sera adressée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du département du Haut-Rhin et à l'association de régulation libérale REGULIB 68.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 21 December 2021

Le préfet,

Signé Louis LAUGIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 13 décembre 2021

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services de la direction départementale visés à l'annexe de l'article 1^{er}.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Denis GIROUDET

Commune	Centre des finances publiques ou Trésoreries spécialisées	Jours et heures d'ouverture au public
ALTKIRCH	Service de gestion comptable	Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h30
COLMAR	Service départemental des impôts fonciers – Colmar	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
	Service des impôts des entreprises	Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
	Service des impôts des particuliers	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
	Paierie de la CEA	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
	Trésorerie Colmar Municipale	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
	Trésorerie Haut-Rhin Amendes	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
	Trésorerie Etablissements Hospitaliers Publics Colmar	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
GUEBWILLER	Service de gestion comptable	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
KAYSERSBERG VIGNOBLE	Service de gestion comptable	Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h30
MULHOUSE	Service départemental de l'enregistrement	Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
	Service départemental des impôts fonciers – Mulhouse	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
	Service des impôts des entreprises	Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
	Service des impôts des particuliers	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
	Service de gestion comptable	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
	Trésorerie Sud Alsace Groupe Hospitalier	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
MUNSTER	Trésorerie	Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h30
NEUF-BRISACH	Trésorerie	Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h30
SAINT-LOUIS	Service des impôts des particuliers	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h30
THANN	Service des impôts des particuliers	Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h30

Colmar, le 13 décembre 2021

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques – dont la désignation et l'adresse sont précisées ci-après seront fermés au public, à titre exceptionnel, aux dates indiquées en regard :

Service	Adresse	Dates de fermeture
SIP ALTKIRCH	1 RUE DU 2E CUIRASSIERS 68130 ALTKIRCH	30 et 31/12/2021
Trésorerie SOULTZ FLORIVAL	62 RUE JEAN JAURES 68360 SOULTZ	30 et 31/12/2021
SIP THANN	55 RUE DU GENERAL DE GAULLE 68800 THANN	03/01/2022
Service de Gestion Comptable GUEBWILLER	3 PLACE LECOCCQ 68500 GUEBWILLER	du 03 au 07/01/2022

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Denis GIROUDET



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
TRAVAUX DE CURAGE DU MUHLBACH DE LA HARDT
COMMUNE DE OTTMARSHEIM

DOSSIER N° **68-2021-00200**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2021-203-02 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de III Nappe Rhin, approuvé le 01 juin 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 Novembre 2021, présenté par le SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN représenté par Monsieur le Président , enregistré sous le n° 68-2021-00200 et relatif aux travaux de curage du Muhlbach de la Hardt ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN
100 Avenue d'Alsace
68000 COLMAR**

concernant **les travaux de curage du Muhlbach de la Hardt** dont la réalisation est prévue à Ottmarsheim.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m ³ (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 24 Janvier 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'Ottmarsheim où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ILL-NAPPE-RHIN pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes OTTMARSHEIM, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A COLMAR, le 14 décembre 2021

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN
Le chef du service eau environnement
et espaces naturels**

Signé

Pierre SCHERRER

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions
générales**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 mai 2008 (3.2.1.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
POSE D'UN MUR EN BÉTON SUR L'ALTENBACH
COMMUNE DE MICHELBACH-LE-BAS

DOSSIER N° **68-2021-00203**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2021-203-02 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de III Nappe Rhin, approuvé le 01 juin 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 15 décembre 2021, présenté par Monsieur CAROLO Francesco, enregistré sous le n° 68-2021-00203 et relatif à la pose d'un mur en béton sur l'Altenbach ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur CAROLO Francesco
32 rue de l'Altenbach
68730 MICHELBACH-LE-BAS**

concernant la **pose d'un mur en béton sur l'Altenbach** ; dont la réalisation est prévue à Michelbach-le-Bas

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Non soumis	Arrêté du 13 février 2002
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 15 février 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de Michelbach-le-Bas où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ILL-NAPPE-RHIN pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie Michelbach-le-Bas, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A COLMAR, le 20 décembre 2021

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN
Le chef du service eau environnement
et espaces naturels**

Signé

Pierre SCHERRER

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions
générales**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.4.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2021-84 du 16 décembre 2021
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée
sise à UEBERSTRASS**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants,
- VU le code de l'environnement et notamment son article R.122-2,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement,
- VU La décision ministérielle du 8 octobre 2021 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2020,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-203-02 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU les instructions techniques ministérielles n° DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n° DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n° DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015,
- VU le guide technique « Réussir la plantation forestière », 3ième édition de décembre 2014, éditée par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société SCI HK, propriétaire, enregistrée le 6 décembre 2021, complétée le 16 décembre 2021,
- VU l'extrait du plan cadastral des lieux,

- Considérant la localisation de la parcelle au sein de la région naturelle du Sundgau,
- Considérant la fonction sociale remplie par les espaces boisés à l'échelle de la plaine d'Alsace, zone à forte concentration humaine,
- Considérant que les massifs boisés participent à l'équilibre biologique de la plaine d'Alsace,
- Considérant par conséquent que la surface forestière de la Plaine d'Alsace doit être globalement préservée,
- Considérant que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur les parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 dans l'établissement du prix des travaux exigés en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier,
- SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société SCI HK, propriétaire, est autorisée à défricher une surface de 0,0497 ha sur le ban de la commune de Ueberstrass, parcelle cadastrée section 15 n°171 au lieu-dit «Josenmatten».

Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée au boisement d'une surface de 0,0994 ha d'un terrain nu situé dans la région naturelle de la plaine d'Alsace ou au reboisement de 0,0994 ha d'un terrain déjà boisé mais qui serait coupé à ras. Le projet de boisement (ou de reboisement) sera obligatoirement et préalablement soumis à l'agrément technique de la direction départementale des territoires et devra se situer dans le Haut-Rhin. L'agrément technique validera la préparation du sol, les essences, leurs densités, les protections contre le gibier ainsi que les éventuels dégagements pour les 5 années suivant la plantation. La réalisation de travaux non conformes au projet agréé équivalra à une absence de travaux. A défaut, le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme mentionnée à l'article 3, correspondant au coût d'un tel boisement.

Article 3 :

La société SCI HK dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser (devis d'entreprise signé par exemple avec localisation précise), visés à l'article 2, ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 1 000 €.

Article 4 :

La non réalisation des conditions prévues à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

Article 5 :

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

Article 6 :

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires, le maire de Ueberstrass sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Ueberstrass et inséré au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 16 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur,
chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2021-85 du 20 décembre 2021
portant modification de l'arrêté n°2021-72 du 25 novembre 2021
prescrivant l'organisation de battues
sur le territoire des communes de Biesheim et Kunheim
(zone au bord du Rhin et zone non chassée)**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2021-27 du 31 mars 2021 fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement pour la période allant jusqu'au 30 juin 2022 dans le Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU la demande du lieutenant de louveterie de la circonscription du 1^{er} décembre 2021 concernant le changement de date de la battue du 8 janvier prévue dans l'arrêté l'arrêté n°2021-72 du 25 novembre 2021 prescrivant l'organisation de battues sur le territoire des communes de Biesheim et Kunheim (zone au bord du Rhin et zone non chassée) ;
- VU l'avis favorable du président du groupement d'intérêt cynégétique n°10 (GIC) du 3 décembre 2021 concernant cette demande de changement de date;
- VU l'avis favorable de la commune de Kunheim du 9 décembre 2021 concernant cette demande de changement de date ;
- VU l'avis favorable de la commune de Biesheim du 15 décembre 2021 concernant cette demande de changement de date ;
- VU l'avis favorable du chef du service environnement santé sécurité de Constellium du 3 décembre 2021 concernant cette demande de changement de date;
- VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin du 17 décembre 2021 concernant cette demande de changement de date;
- Considérant qu'une battue est déjà organisée le 8 janvier sur le territoire de la commune de Kunheim par le locataire du lot de chasse n° 2 contigu à la zone non chassée de l'usine Constellium ;
- Considérant qu'une battue dans la zone de non chasse de l'usine Constellium le 7 janvier permet d'en décantonner les sangliers et les daims pour favoriser les prélèvements dans les lots aux alentours les jours suivants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet, limite de validité

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2021-72 du 25 novembre 2021 prescrivant l'organisation de battues sur le territoire des communes de Biesheim et Kunheim (zone au bord du Rhin et zone non chassée) est modifié comme suit :

Une battue est organisée sur les territoires des communes de **Biesheim et Kunheim (zone au bord du Rhin et zone non chassée)** le 7 janvier 2022.

Cette battue fait l'objet d'une information aux locataires de chasse voisins, afin de leur permettre d'organiser des battues complémentaires aux alentours.

Cette opération doit se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers et de daims, afin de diminuer les dégâts causés à l'agriculture et à la forêt.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet, les maires des communes désignées à l'article 1^{er}, le président de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 20 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
des Territoires du Haut-Rhin,

Signé

Arnaud REVEL

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du
Haut-Rhin
Service Transports, Risques et Sécurité

**Arrêté du 16 décembre 2021 - 0061 - TRA
modifiant l'arrêté du 21 septembre 2020 – 046 – TRA
portant composition de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Colmar-Houssen**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2020 – 046 – TRA portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen et modifiant l'arrêté 13 février 2018-0012-TRA portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2020 – 0071 – TRA modifiant l'arrêté du 21 septembre 2020 – 046 – TRA portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 – 0020 – TRA modifiant l'arrêté du 21 septembre 2020 – 046 – TRA portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen ;

VU le courrier de M. Jean ROTTNER, président du Conseil régional de la région Grand Est, en date du 16 novembre 2021 relatif aux nouveaux représentants du Conseil régional au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen ;

Considérant que la désignation, par la Commission Permanente du Conseil régional de la région Grand Est, de nouveaux représentants au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen nécessite la modification en conséquence de l'arrêté portant composition de celle-ci ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 septembre 2020 – 046 – TRA portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen est modifié comme suit :

a) Représentants des collectivités locales

[...]

◆ Conseil régional

- | | |
|---------------------------|-----------|
| - Mme Odile ULRICH-MALLET | titulaire |
| - M. Christian DEBEVE | suppléant |

[...]

Article 2 :

Les autres mentions de l'article 1^{er} ainsi que les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

A Colmar, le 16 décembre 2021
Pour Le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur
-

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) : soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE
SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

Le directeur régional des douanes et droits indirects Mulhouse

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37;

Considérant l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal du débit au terme d'une fermeture provisoire;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Haut-Rhin a été régulièrement informée;

DÉCIDE

la fermeture définitive, à compter du 13 avril 2021, du débit de tabac (6800208 W) sis au 42 Echery à SAINTE-MARIE-AUX-MINES (68160).

Fait à Mulhouse, le 17 décembre 2021

Le directeur régional

Signé

Roger VEILLARD



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SERVICE DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

**Arrêté du 17 décembre 2021
portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification
des conditions de navigation liées aux modalités d'exploitation des écluses
durant les fêtes de fin d'année 2021**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU les décrets n° 2013-251 et 2013-253 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté n° 2014-245-0006 du 2 septembre 2014 modifié le 23 mars 2018, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de NIFFER ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la résolution 2021-II-30 prise lors de la Session Plénière de la CCNR du 9 décembre 2021

VU la demande du Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France en date du 6 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France en date du 13 décembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France

ARRÊTE

Article 1^{er} : EDF et Voies navigables de France sont autorisés à interrompre le fonctionnement des écluses sur le Grand Canal d'Alsace entre Kembs et Vogelgrun, et sur l'embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse comme suit :

- **Fête de Noël : arrêt de la navigation du 24/12/2021 à 20h00 au 25/12/2021 à 06h00**
- **Fête du Nouvel An : arrêt de la navigation du 31/12/2021 à 20h00 au 01/01/2022 à 06h00**

Article 2 : Les mesures portant sur les modalités d'exploitation des écluses de **Kembs**, **d'Ottmarsheim**, de **Fessenheim**, de **Vogelgrun** sur le **Grand Canal d'Alsace**, et de **Kembs-Niffer** sur l'embranchement à grand gabarit de **Niffer-Mulhouse** sont les suivantes :

- **un arrêt de la navigation** pour tous les usagers dans les deux sens du 24/12/2021 à 20h00 au 25/12/2021 à 06h00
- **un arrêt de la navigation** pour tous les usagers dans les deux sens du 31/12/2021 à 20h00 au 01/01/2022 à 06h00

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre chargé des transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus

Article 4 le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie ainsi que les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et diffusé par voie d'avis à la batellerie.

À Colmar, le 17 décembre 2021

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Claude GENEY

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 92-850 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté 2021/G-27 du 10 mars 2021 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU la convention 05 ATSEM/2021 entre les Centres de gestion du Doubs et du Haut-Rhin relative à l'organisation du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2^{ème} classe – session 2021 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 8 décembre 2021 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2021 du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

EXTERNE

ANDRES	Amandine
BIDAL-KELLER	Virginie
BIGEARD	Sandrine
BOLE-DU-CHOMONT	Ludivine
BOSSY	Manon
BRACQ	Sandrine
BRIQUEZ	Christelle
CHARRON	Julien
CHOULET	Virginie

DARLEUX	Léa
DEFERT	Aurélié
DURTSCHER	Virginia
EMERY	Alexandra
FLUHR	Maryline
FOLIO	Sandra
GIROD	Marion
GOSSMANN	Camille
HAAS	Natacha

JUCHS	Sophie
KLINGELSCHMIDT	Carole
LACHAT	Laetitia
LALAOUNA	Wahiba
MAHFOUF	Sonia
MEHLEN	Christelle
MISSLIN	Laura
MOREAU	Marie-Laure
NOEL	Mallorie
OSTMANN	Emma
PARESYS	Jennifer

PERRIN	Sandra
RITTER	Julie
RUETSCH	Fabiola
SCHLICKLIN	Emilie
SCHMITTLIN	Léa
SOARES	Anne-Patricia
THAMI	Céline
TONKEUL	Tatiana
VERNIER	Carine
VOGEL	Laurence
ZEIGER	Brigitte

INTERNE

AYMARD	Willy
CARVALHO	Nelly
CHALOYARD	Karine
DECAILLOZ	Fanny
DOUROUGUY	Mélissa
FAIVRE	Caroline
FISCHER	Cecile
FOHRER	Anne-Sophie

KNECHT	Christelle
MERCIER	Sandra
MICHELET	Jennifer
MIRAT	Céline
PINTUCCI	Géraldine
SCHMITT	Valerie
SCHULTZ	Nadine
VUILLIER-DEVILLERS	Isabelle

TROISIEME CONCOURS

BARI	Sandrine
BEDNAROWICZ	Aurore
CHAPATTE	Nadège
GUILLAUME	Florence
MOURGUES	Céline
SCHULTZ	Nadine

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis au président du Centre de Gestion du Doubs,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 décembre 2021

« Signé »

Monique MARTIN
Maire-adjointe de MUNSTER

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-47 du 10 avril 2019 portant ouverture du concours 2020 d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de gestion de l'Est ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 9 décembre 2021 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2020 du concours d'accès à l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est arrêtée comme suit :

EXTERNE

BECELLA	Lucas
BERNARD	Alexandre
CAILLOUX	Manon
CAVIALE-DELZESCAUX	Alexandre
CHYTEL	Amélie
CLAUDE	Sébastien
DEHON	Florent
GODINEAU	Barbara
GRETZ	Romain
HEITZ	Emma
JOUY	Thibaut
LIGIER	Joanna

LIOUVILLE	Audrey
LIS	Soline
LORAIN	Guillaume
MAGIERSKI	Cédric
MAGRÉAULT	Quentin
MEKIDECHE	Mohamed
MENACER	Mathieu
MEULIN	Alexandre
MEYER	Lucile
MULLER	Camille
PIERRE	Martin-Paul
REDERCHER	Yohann

REYMOND	Adeline
RIO	Charles
STEFFEN	Loïc

VERNIER	Nicolas
YAACOUB	Victor

INTERNE

ADELIN VERIN	Sabrina
AMODEO	Michael
CATRASTLER	Virginie
DARDENNE	Céline
ESTEBE	Nicolas
FRASIAK	Vincent
HERZOG	Florian
LAURENT	Mathieu
PIONA	Robert

ROBERT	Julie
ROY	Florent
SARRAZIN	Pierre-Michel
SCHAFFO	Quentin
SCHOTT	Loic
THEILLER	Floriane
TSCHAN	Stéphanie
VIOLET	Nicolas

TROISIEME CONCOURS

GHIELMINI	Céline
-----------	--------

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort ;
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 décembre 2021

« Signé »

Monique MARTIN
Maire-adjointe de MUNSTER